

Relations Internationales - 50 ans de jumelage Besançon-Fribourg en 2009 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Choeur Schütz

Mme l'Adjointe GERDIL, Rapporteur : A l'occasion des 50 ans de jumelage avec la ville allemande de Fribourg en Brisgau, qui aura lieu l'an prochain, le Choeur Schütz a proposé à la Ville, dans le cadre d'une collaboration avec le Choeur Bach de Fribourg, de monter un programme commun qui pourrait être présenté dans les deux villes comme l'un des temps forts des manifestations qui seront organisées pour célébrer cet anniversaire.

Compte tenu des liens entre les deux choeurs dont la renommée n'est plus à faire, et de l'intérêt de cette collaboration, laquelle impliquera un travail commun tout au long de l'année 2009, il conviendrait de soutenir de manière importante ce projet ambitieux qui permettra d'ancrer encore davantage le partenariat entre ces deux structures dans les années à venir.

Ainsi «la Damnation de Faust» sera préparée par les deux choeurs, complétés par quelques choristes des Chenestrels et par l'orchestre du Choeur Bach, soit environ 200 choristes et 65 musiciens. Un concert sera donné au Konzerthaus de Fribourg, le samedi 15 novembre 2009 et deux concerts sont prévus à Besançon les 21 et 22 novembre 2009 au Grand Kursaal.

Le budget prévisionnel de l'opération se monte à 129 900 € pour les trois concerts. Le financement est assuré majoritairement par les recettes des concerts et les apports propres des choeurs et de différents sponsors. Une demande de subvention d'un montant de 16 200 € est faite aux villes de Fribourg et de Besançon pour le Chœur Schütz. Des prestations en nature viendront en diminution du montant de la subvention demandée.

Afin de permettre au Choeur Schütz d'engager les premières dépenses liées à ce projet (achats des partitions et premiers déplacements à Fribourg notamment), il est proposé au Conseil Municipal de lui allouer dès à présent une subvention de 4 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au Choeur Schütz une première subvention d'un montant de 4 000 €. En cas d'accord, la dépense sera imputée au chapitre 65.048/6574.94036 CS 400.

Après en avoir délibéré, et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 16 décembre 2008.